

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 1 de 15
Langue: fr-BE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

TH610 (V600)

UFI:

GS00-Q0YW-700Y-SK8E

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale:

Diluant; Agent de nettoyage
Seulement pour utilisateurs professionnels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société:

FRANKEN SYSTEMS GmbH

Rue/B.P.:

Südstraße 3

Place, Lieu:

97258 Gollhofen

Allemagne

WWW:

www.franken-systems.de

E-mail:

info@franken-systems.de

Téléphone:

+49 9339 98869-0

Télécopie:

+49 9339 98869-99

Service responsable de l'information:

Téléphone: +49 9339 98869-0, Email: info@franken-systems.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons c/o Hopital Militaire
Téléphone: +32(70) 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3; H226

Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4; H312

Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4; H332

Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2; H315

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H335, H336

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2; H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1; H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3; H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 2 de 15
Langue: fr-BE

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P405	Garder sous clef.

Marquage spécial

	EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Texte pour l'étiquetage:		Contient Xylène, 1-Méthoxy-2-propanol, Éthylbenzène, 2-Butoxyéthanol. Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII: Contient: 30% et plus hydrocarbures aromatiques.

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.
A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
Effet narcotique en cas de doses élevées.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 3 de 15
Langue: fr-BE

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119488216-32-xxxx N°CE 215-535-7 CAS 1330-20-7	Xylène Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304. Aquatic Chronic 3; H412.	40 - 80 %
REACH 01-2119457435-35-xxxx N°CE 203-539-1 CAS 107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336.	25 - 50 %
N°CE 202-849-4 CAS 100-41-4	Éthylbenzène Flam. Liq. 2; H225. Acute Tox. 4; H332. STOT RE 2; H373. Asp. Tox. 1; H304.	15 - 25 %
REACH 01-2119475108-36-xxxx N°CE 203-905-0 CAS 111-76-2	2-Butoxyéthanol Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319.	1 - 5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:
Contient: 30% et plus hydrocarbures aromatiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection! En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: Transporter la victime à l'air frais, desserrer ses vêtements et l'allonger.
Veiller à ce que les voies respiratoires restent libres. Protéger la victime du froid. En cas de problème respiratoire, appeler tout de suite un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 4 de 15
Langue: fr-BE

Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement. Danger d'aspiration!
Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif par inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, dioxyde de carbone, Mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.

Il peut se dégager par ailleurs: Suie, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales. Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2

Mise à jour: 14/6/2024

Page: 5 de 15

Remplace la version: 2.1

Date d'édition: 9/9/2024

Langue: fr-BE

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Lors de l'action des vapeurs/aérosol, porter un masque respiratoire protecteur. Éviter le contact avec la substance. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Si possible, colmater la fuite. Assurer une aération suffisante. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Danger d'explosion! En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée. En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.

Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

N'utiliser que des appareils/garnitures antidéflagrants. Travaux de soudage interdits.

Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 6 de 15
Langue: fr-BE

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
- A stocker en position debout.
- Matériau déconseillé: Aluminium, Métaux légers.

Conseils pour le stockage en commun:

- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Ne pas stocker ensemble avec: agents oxydants, acides forts, métaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 7 de 15
Langue: fr-BE

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
1330-20-7	Xylène	Belgique: valeur courte	442 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Belgique: Valeur limite	221 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: STEL	442 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	221 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	Belgique: valeur courte	369 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Belgique: Valeur limite	184 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: STEL	568 mg/m ³ ; 150 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	375 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)
100-41-4	Éthylbenzène	Belgique: valeur courte	551 mg/m ³ ; 125 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Belgique: Valeur limite	87 mg/m ³ ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: STEL	884 mg/m ³ ; 200 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	442 mg/m ³ ; 100 ppm (peut être absorbé par la peau)
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Belgique: valeur courte	246 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Belgique: Valeur limite	98 mg/m ³ ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: STEL	246 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	98 mg/m ³ ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)

8.2 Contrôles de l'exposition

Utilisation à l'intérieur: Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

Utilisation à l'extérieur: Assurer une bonne ventilation.

Protection antidéflagrante indispensable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 8 de 15
Langue: fr-BE

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre combiné A2/P2 conforme EN 14387
- Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374:1.
Protection anti-éclaboussures:
Type de gants: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du revêtement: $\geq 0,4$ mm
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1:2022.
- Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.
En cas de manipulation de grandes quantités: Vêtements ignifuges, résistant aux solvants.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Prévoir une douche d'urgence pour la manipulation de quantités importantes du produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	119 - 172 °C
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 13,70 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 1,00 Vol%
Point éclair/plage d'inflammabilité:	24 °C
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	partiellement miscible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 9 de 15
Langue: fr-BE

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Aucune donnée disponible
Tension de vapeur: $\geq 0,1$ hPa
Densité: à 20 °C: 0,880 g/mL
Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible
Indications diverses: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.
En cas de contact avec l'air, formation possible de peroxydes et d'hydroperoxydes.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, Comburant.
Matériau déconseillé: Aluminium, Métaux légers.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 10 de 15
Langue: fr-BE

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETAmix (calculé): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Acute Tox. 4; H312 = Nocif par contact cutané.
ETAmix (calculé): 1.612 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Acute Tox. 4; H332 = Nocif par inhalation.
ETAmix (calculé): > 15,7 mg/L/4h (Vapeur)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335, H336 = Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Symptômes

Maux de tête, somnolence, vertiges, état inconscient, paralysie respiratoire, état semi-conscient, Nausée.
Des quantités même minimales qui pénétreraient dans les poumons suite à une ingestion ou à un vomissement, peuvent provoquer une infection ou un oedème pulmonaire.
risque de résorption cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 11 de 15
Langue: fr-BE

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Indication sur Xylène:
Toxicité pour le poisson:
CL50 *Oncorhynchus mykiss*: 2,6 mg/L (OECD 203, p-xylène)
Toxicité pour la daphnia:
CI50 *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 1 mg/L/24h (OECD 202, o-xylène).
Toxicité pour les algues:
CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte): 2,2 mg/L/72h (OECD 201, p-xylène).
NOEC *Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte): 0,44 mg/L/72h (OECD 201, p-xylène).
Indications diverses: Biodégradabilité:
Indication sur Xylène et Éthylbenzène: facilement biodégradable

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

Effets dans les stations d'épuration:

Indication sur Xylène:
NOEC boue activée (p-xylène): 157 mg/L/3h (OECD 209).
CI50 boue activée (Éthylbenzène): 96 mg/L/24h.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 07 02 04* = Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 12 de 15
Langue: fr-BE

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:
UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(Xylène, 1-Méthoxy-2-propanol, Éthylbenzène)
IMDG, IATA-DGR: UN 1993, FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Xylene, 1-Methoxy-2-propanol, Ethylbenzene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: Classe 3, Code: F1
IMDG: Class 3, Subrisk -
IATA-DGR: Class 3



14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:
III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: ADR/RID: Classe de danger 30, Numéro ONU UN 1993
Étiquette de danger: 3
Dispositions particulières: 274 601
Quantités limitées: 5 L
EQ: E1
Conditionnement - Instructions: P001 IBC03 LP01 R001
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:
MP19
Réservoirs mobiles - Instructions: T4
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières:
TP1 TP29
Codification réservoirs: LGBF
Code de restriction en tunnel: D/E

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 13 de 15
Langue: fr-BE

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E
Dispositions particulières: 223 274 955
Quantités limitées: 5 L
Excepted quantities: E1
Conditionnement - Instructions: P001, LP01
Conditionnement - Réglementations: -
IBC - Instructions: IBC03
IBC - Réglementations: -
Instructions réservoirs - IMO: -
Instructions réservoirs - UN: T4
Instructions réservoirs - Réglementations: TP1, TP29
Arrimage et manutention: Category A.
Propriétés et observations: -
Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. liquid
Code de quantité exceptée: E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y344 - Max. Net Qty/Pkg. 10 L
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 355 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 366 - Max. Net Qty/Pkg. 220 L
Dispositions particulières: A3
Emergency Response Guide-Code (ERG): 3L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Belgique

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):
100 % en poids = 872 g/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 14 de 15
Langue: fr-BE

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence:	EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
	P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P405	Garder sous clef.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques: Code P5c, Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

- H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion.
- H303 = Peut être nocif en cas d'ingestion.
- H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 = Nocif par contact cutané.
- H315 = Provoque une irritation cutanée.
- H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 = Nocif par inhalation.
- H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH210 = Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Littérature: REACH Registration Dossier

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée: 29/10/2020

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878



TH610 (V600)

Numéro de matière V600-

Version: 2.2
Remplace la version: 2.1

Mise à jour: 14/6/2024
Date d'édition: 9/9/2024

Page: 15 de 15
Langue: fr-BE

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CI50: Concentration inhibitrice 50%
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
STEL: Limite d'exposition à court terme
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.